



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE LES ASSIONS

Le Maire de la commune de LES ASSIONS,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

VU la demande du 02/03/2023 de Monsieur TERME Clément & Mme GERLAND Elisa pour le compte de l'Entreprise FOREZIENNE- Agence Sud- Laurans 20 Route des Plots 07230 CHANDOLAS;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers des voies communales il convient de réglementer la circulation

Considérant la demande de Monsieur TERME Clément & Mme GERLAND Elisa pour une autorisation de passage pour laisser circuler un véhicule de plus 20 tonnes pour des travaux sur leur propriété sise 142 Chemin de la Fenadou Théraube 07140 LES ASSIONS.

ARRÊTE 2023-04

ARTICLE 1 : La circulation d'un véhicule dont le poids total roulant autorisé supérieur à **20 tonnes et limité à 10 tonnes** est autorisée sur la **VC 44** « chemin de La Fenadou ».

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de LES ASSIONS.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet à compter du 12/03/2023 et jusqu'au 20/03/2023.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LES ASSIONS.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la commune de LES ASSIONS, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Les Assions le 2 mars 2023
Le Maire, Emmanuel LEGRAS.

